

SERVICE DES A.I.M.O.

J.J.

6-----6

N° I243/332/AO/INFIND

OBJET :

=====
 Circulaire n° I/INFIND
 sur la lutte anti-érosive

Ruhengeri



1492

Résidents deux
 A.T. tous,
 Conseiller du Nwami,
 Mr Bourgeois, Chef de la Section administra-
 tive au Groupe Scolaire,

Je vous expédie par même courrier et sous pli séparé.....exemplaires de ma circulaire n° I/INFIND relative à la conservation du sol, soit.....exemplaires en français et.....en kinyarwanda (kirundi).

J'attire votre attention toute spéciale sur ce document qui est le premier d'une série de publication que j'adresserai, soit à toute la population, comme c'est le cas, soit aux seules autorités indigènes, soit à une classe ou une portion déterminée des autochtones.

Ces publications visent à constituer un syllabus, un recueil de la doctrine qui doit être la nôtre désormais. Elles reprendront les idées forces de notre politique, qu'il s'agisse d'affaires indigènes, d'agriculture, d'élevage, d'hygiène, d'enseignement; elles les répèteront à satiété. Notre entreprise au Ruanda-Urundi demande, comme toute entreprise, une propagande, une publicité, dont ces circulaires diffusées à un grand nombre d'exemplaires constitueront une première réalisation.

Il faut que les idées, que les slogans qui y seront répétés soient diffusés dans le pays entier. Les chefs et les sous-chefs les liront à leurs administrés lors des réunions mensuelles ou trimestrielles; les Conseils des Bami et les conseils des chefferies les liront et s'en imprégneront; les textes seront affichés dans tous les tribunaux de chefferie ou de territoire; ils seront proclamés sur les collines par les bahamagazi; ils seront enseignés partout dans les écoles et chapelles-écoles par les Missionnaires et catéchistes. Toutefois la diffusion dans les écoles fait l'objet de correspondances spéciales adressées aux différentes Missions :

celles-ci recevront également des exemplaires des circulaires en nombre suffisant. C'est uniquement la propagande "territorial" qui vous incombe et c'est à elle uniquement que doivent servir les exemplaires qui vous sont destinés.

Il ne suffira pas d'une seule communication: les mêmes circulaires, soigneusement conservées, seront reprises, relues, proclamées périodiquement; ne pensons pas qu'une lecture sans lendemain puisse enraciner dans les cerveaux de population arriérées des idées, des programmes qui devraient devenir leur second Credo.

.../...

Les circulaires françaises devront être distribuées à tous les agents itinérants de l'administration, membres du Service territorial, agronomes, vétérinaires, médecins ou agents sanitaires; aux directeurs de sociétés (en plusieurs exemplaires si la société est importante) dont l'activité s'exerce dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, des mines, (les commerçants étant évidemment à exclure); aux colons agricoles, éleveurs ou miniers.

Lors des divers exposés que j'ai faits à Kitega, Astrida, Nyanza, au sujet du plan décennal et de mes vues sur l'évolution et progrès du pays, plusieurs d'entre vous ont exprimé le désir de recevoir des textes où ces idées seraient reprises; j'ai pensé tout spécialement à eux en ordonnant la publication en français d'un certain nombre d'exemplaire de la circulaire.

Je vous prie de bien vouloir veiller personnellement à la diffusion des documents, à leur répartition rationnelle et homogène dans tout le pays. Les chefs lors de leurs visites des sous-chefferies, les administrateurs et agents territoriaux lors de leur séjours en milieu indigène, les Résidents lors de leurs inspections et moi-même à l'occasion de mes voyages, vérifierons si la propagande a été faite avec suffisamment de compréhension et d'intensité. Les chefs, sous-chefs, notables, et jusqu'aux simples indigènes, seront interrogés périodiquement sur le sujet de la "leçon".

J'insiste tout spécialement pour que la circulaire soit diffusée dans son texte original, et qu'on évite à tout prix que des interprétations et des commentaires plus ou moins fantaisistes y soient ajoutés par des notables ou autres, fussent-ils de bonne volonté.

Le Commissaire Provincial
Remplaçant le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
M. DE RYCK.-